



# L'ACTION CLIMATIQUE DOIT PRENDRE EN COMPTE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

**ATD Quart Monde réitère sa demande  
d'appliquer concrètement l'Accord de Paris  
et le Pacte de Glasgow sur cet enjeu.**

**« Je fais partie des gens d'en bas, ceux qu'on ne veut pas  
entendre. Pour moi, il est vital d'agir. Pour nos enfants  
et petits enfants, pour la génération future. »**

Parole d'une militante Quart Monde, octobre 2020,  
réseau Écologie et grande pauvreté

**Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté et leurs communautés à travers le monde sont les premières et les plus durement touchées par les effets du changement climatique, mais elles sont les moins responsables de ses causes et ont le moins de moyens pour s'en protéger.** Les événements dramatiques de cette année (cyclones, tornades, inondations, sécheresses, canicules, incendies de forêts) sont là pour nous rappeler qu'elles doivent être au centre de l'action climatique.





Adopté en 2015, l'**Accord de Paris** cite à plusieurs reprises que l'action climatique doit contribuer à l'élimination de l'extrême pauvreté et au respect des droits humains. Le **pacte de Glasgow**, adopté lors de la COP26 de novembre 2021, rappelle à plusieurs reprises ces mêmes enjeux :

« Les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique, **respecter, promouvoir et tenir compte de leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme**, de droit à la santé, de droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et **des personnes en situation de vulnérabilité** et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle ».

L'article 85 de l'accord « Reconnaît la nécessité d'assurer des transitions justes qui favorisent le développement durable et **l'éradication de la pauvreté**, ainsi que **la création d'emplois décents et de qualité** [...] ».

Force est de constater que ces exigences internationales, qui devraient tous nous engager,

n'ont toujours pas été traduites dans les politiques, mécanismes, procédures de mise en œuvre de l'accord ainsi que les réglementations nationales et les projets des parties prenantes.

Comme le disait Philip Alston en juin 2019, il est plus que temps d'agir pour éviter le « *scenario de "l'apartheid climatique" dans lequel les nantis paient pour échapper à la chaleur excessive, à la faim, aux conflits, tandis que le reste du monde est laissé à sa souffrance* ».

Il est plus que temps de :

- **appliquer à la lettre l'accord de Paris et le pacte de Glasgow** pour une action climatique qui contribue à l'élimination de la pauvreté ;
- **appliquer la nouvelle résolution de l'ONU pour un environnement propre et sain** ;
- se saisir de cette urgence pour **atteindre l'objectif de développement durable 2030 d'éradication de l'extrême pauvreté, de réduction de moitié de la pauvreté sous toutes ses formes (ODD1) et l'objectif transversal de ne laisser personne de côté.**

## **AFIN D'AIDER LES PARTIES PRENANTES À APPLIQUER LA LOI, ATD QUART MONDE PORTE DEPUIS 2015 CINQ RECOMMANDATIONS POUR DES ACTIONS CLIMAT INCLUSIVES :**

### **RECOMMANDATION N°1 : Accorder une attention particulière aux 20 % les plus pauvres afin de s'assurer que personne ne soit laissé de côté**

Pour œuvrer à un avenir durable, respectueux de la planète et ne laissant personne de côté, il est crucial de mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris et toutes les obligations des États, y compris la compensation adéquate des pertes et dommages. **L'éradication de la misère étant clairement citée dans l'accord, des actions d'éradication de la misère doivent être intégrées dans la plupart des mesures.**

**Les parties doivent s'efforcer de concevoir des politiques et des programmes qui accélèrent l'éradication de la misère.** Ainsi, il est impératif que toutes les mesures prises dans le cadre des

contributions déterminées au niveau national (**CDN**) et des programmes d'action nationaux d'adaptation (**PANA**) élaborés par les parties à l'Accord de Paris tiennent compte de l'amélioration de la qualité de vie des communautés les plus vulnérables, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté.

Le premier bilan mondial qui sera publié en 2023 devra inclure pour chaque pays **les émissions des différentes catégories de population** (par exemple, les 20% les plus pauvres et les 20% les plus riches), les mesures qui **améliorent la qualité de vie des personnes vivant dans l'extrême pauvreté** et celles qui ont les **effets inverses**, et aussi les mesures prises pour assurer la **participation** des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

## **RECOMMANDATION N°2 : S'attaquer au changement climatique en partenariat avec les personnes en situation de pauvreté**

Les plus pauvres étant les premiers touchés par le changement climatique sont les plus à même de décrire ce qu'ils subissent et ce qu'ils souhaitent. Personne ne peut le faire à leur place.

**Les gouvernements doivent atteindre les personnes et les communautés les plus pauvres** qui sont les premières et les plus touchées par le

changement climatique et **les impliquer en tant que parties prenantes et partenaires** afin de garantir que les actions de lutte contre le changement climatique soient inclusives.

**Les gouvernements doivent soutenir les personnes les plus pauvres** dans leur résistance quotidienne et leurs propres actions contre le changement climatique ; **promouvoir les connaissances locales** recueillies par ces communautés ; **créer des espaces de participation** et d'autonomisation.

## **RECOMMANDATION N°3 : S'assurer que les fonds atteignent les plus vulnérables**

**Les centaines de milliards qui seront dépensés pour mettre en œuvre l'Accord de Paris doivent être l'occasion d'accélérer l'éradication de la misère et l'accès aux droits humains fondamentaux.**

Dans le domaine du financement, il est nécessaire de mettre en place un **mécanisme de redevabilité** qui permette aux personnes affectées d'obtenir

**réparation pour les dommages causés** par les différents projets mis en œuvre dans le monde entier et pas seulement ceux liés au climat. Il est tout aussi crucial de prendre en compte l'impact non économique des projets, comme la perturbation des réseaux de soutien, la perte des moyens de subsistance et la destruction de sites culturellement importants.

**Les règles environnementales et sociales de l'OCDE doivent être renforcées** pour contribuer à l'éradication de la misère.

## **RECOMMANDATION N°4 : Mettre en place des socles de protection sociale dans tous les pays**

**Une protection sociale solide devrait être mise en place dans tous les pays, conçue avec la participation des personnes les plus touchées par le changement climatique,** comme l'encourage la [recommandation n°202 de l'OIT](#).

Les connaissances acquises par le biais d'actions et de recherches participatives doivent être utilisées pour concevoir des systèmes de protection sociale qui protègent à la fois les droits économiques et sociaux des personnes les plus pauvres, afin de renforcer leur capacité à faire face aux perturbations climatiques. Ces systèmes devraient être guidés par les principes de dignité, d'égalité de traitement, d'inclusion (ne laisser personne de côté), de solidarité et de participation.

**RECOMMANDATION N°5 : Veiller à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent bénéficier de formations et de créations d'emplois décents et de qualité dans le cadre d'une transition juste vers une économie respectueuse des personnes et de la terre.**

L'économie doit être plus respectueuse des personnes et de la terre. Selon le rapport de l'OIT Emplois et questions sociales dans le monde 2018, l'économie verte pourrait créer 24 millions de nouveaux emplois par an.

**Les CDN doivent inclure des dispositions et des budgets ciblant les communautés les plus vulnérables, notamment celles qui vivent dans la pauvreté**, en veillant à ce qu'elles bénéficient de programmes de formation et de création d'emplois dans le cadre de la transition juste vers une économie verte.

**Les parties doivent veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté aient accès aux technologies, aux développements scientifiques** et aux moyens d'améliorer leur qualité de vie.

**Pour que l'accord de Paris et le pacte de Glasgow soient réellement appliqués, la participation des plus pauvres et l'élimination de la pauvreté à travers l'accès aux droits des personnes devraient être pris en compte dans toutes les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique nationales et territoriales** : agriculture durable, lutte contre les inondations, lutte contre la sécheresse, lutte contre les canicules, verdissement des villes, mobilité durable, logement social, urbanisme, aménagement du territoire, construction et rénovation, développement du renouvelable, sobriété et efficacité énergétique...

Cela doit aussi toucher la question des financements climats publics et privés, les critères de sélection des appels à projet et les mesures compensatoires environnementales et sociales des projets. Cela doit permettre aux plus pauvres d'accéder à des formations et des emplois décents et de qualité.

Institutions internationales et nationales, gouvernements, collectivités territoriales, entreprises, ONG, citoyennes et citoyens,  
**AIDEZ-NOUS À DÉTRUIRE LA MISÈRE EN METTANT EN ŒUVRE UNE ACTION CLIMATIQUE QUI CONTRIBUE À L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ.**



[www.atd-quartmonde.org](http://www.atd-quartmonde.org)



[atdint @ atd-quartmonde.org](mailto:atdint@atd-quartmonde.org)